

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 juillet 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Pierre Guénard, Simon Joubarne et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 45 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

231-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.5 i) Mandat pour la vente d'une partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec – Servitude d'accès – 153, chemin d'Old Chelsea
- 7.3 a) Avant-projet de lotissement – Lots 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447, 4 974 058, 2 635 776 et 5 299 458 au cadastre du Québec – Ferme Hendrick, phases mixtes

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

- | | |
|------------------|--------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Pierre Guénard | – Kay Kerman |
| – Kimberly Chan | |
| – Greg McGuire | |
| – Simon Joubarne | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

232-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 juin 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 MAI AU 1 JUIN 2021 AU MONTANT DE 407 010,32 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – MARS 2021

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL ET MAI 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 16 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 MAI 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 23 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

233-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE AFIN D'Y AJOUTER, NOTAMMENT, LES ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS PROJETÉS ET LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1162-20 pour ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

233-21 (suite)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 juin 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1199-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1162-20 et établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village afin d'y ajouter, notamment, les estimations des investissements projetés et la méthode de calcul de la contribution » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-02 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 3 février 2003, la résolution portant le numéro 29-03 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 03-RM-02 concernant la présence des animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 1 mai 2006, la résolution portant le numéro 78-06, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 670-06 pour modifier les numéros des règlements uniformisés 03-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 03-RM-03 «circulation et stationnement», et 03-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013 la résolution portant le numéro 216-13 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

234-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 21-RM-02 – Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 août 2018 la résolution portant le numéro 248-18 aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se doter d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 21-RM-05 – Règlement pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE CHELSEA**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1202-21 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la rémunération des membres du conseil afin qu'elle corresponde davantage à la charge de travail et aux responsabilités grandissantes des élus municipaux.

Greg McGuire

236-21

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES
CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES TROIS PROCHAINES
SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen vient à échéance le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 juin 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	329 986,58 \$	301 321,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 329 986,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen).

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

236-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour l'année 2021 et le solde de cet engagement sera budgété en 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RETENUE EN BOIS SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 1196-21, la fourniture et l'installation de dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea a été approuvé et qu'un montant net de 1 008 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de ces dispositifs de retenue en bois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	561 047,82 \$	512 311,44 \$
Les Entreprises Steeve Couture inc.	628 899,67 \$	574 269,23 \$
Construction FGK inc.	794 056,72 \$	725 079,62 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Jupiter Construction inc. est conforme et recommandée par la firme Les Services EXP inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation des dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

237-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation des dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea au montant de 561 047,82 \$, incluant les taxes, à la compagnie Jupiter Construction inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1196-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS PONCEAUX SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 1196-21, le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été approuvé et qu'un montant net de 537 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de ces ponceaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	368 930,35 \$	336 882,58 \$
6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP)	444 179,36 \$	405 594,96 \$
Les Pavages Lafleur et Fils inc.	682 069,24 \$	622 820,13 \$
Construction FGK inc.	752 854,75 \$	687 456,73 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Jupiter Construction inc. est conforme et recommandée par la firme Les Services EXP inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

238-21 (suite)

ATTENDU QUE le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau numéro 36 est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea au montant de 368 930,35 \$, incluant les taxes, à la compagnie Jupiter Construction inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1196-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 sont conditionnels à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2021

ATTENDU QU'IL y a lieu d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'UN montant de 96 600,00 \$ a été budgété en 2021 à cet effet au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé deux prix unitaires au mètre cube, soit pour un pompage total et un pompage avec réintégration du surnageant;

ATTENDU QU'UN prix unitaire pour chacune des méthodes a été demandé afin de s'adapter éventuellement aux besoins de vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

239-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 7 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE COMPLET (taxes incluses)	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE AVEC RÉINTÉGRATION (taxes incluses)
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	86,23 \$	23,00 \$

ATTENDU QU'À ce jour, le Service des travaux et des infrastructures respecte le manuel d'opération de l'usine d'épuration des eaux usées en procédant à la vidange complète des fosses et que l'option de la réintégration du surnageant sera disponible au besoin;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 800 m³ annuellement, ce qui représente un coût total de 68 985,00 \$, incluant les taxes, pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire de 86,23 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage complet et de 23,00 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage avec réintégration du surnageant à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Infrastructures – Sentier communautaire) pour 2021 et sera budgété pour l'année 2022 si nous renouvelons le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

240-21

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 114-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 33 494,77 \$, incluant les taxes, pour les avenants 401 à 414 a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 415	Reprise du terrassement des intersections Promenade de la Gatineau / Lac-Meech et Dunlop / Lac-Meech	3 588,00 \$
Avenant 416	Stabilisation d'une section de talus (entre chaînages 15+435 et 15+490)	9 792,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		13 380,00 \$
	TPS (5 %)	669,00 \$
	TVQ (9,975 %)	1 334,66 \$
	TOTAL	15 383,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 15 383,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 788-11;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 15 383,66 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 788-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

241-21

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN REFINANCEMENT ET PAIEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés stipule que la Municipalité peut effectuer un remboursement partiel de la dette à même l'excédent non affecté et ce, en respectant des règles établies;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 159-21, le conseil a autorisé un premier remboursement partiel de la dette au montant de 695 000,00 \$ sur le nouveau financement à long terme, incluant un refinancement, du 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'AFIN de respecter les règles établies dans cette politique, le montant total pour le remboursement partiel de la dette devrait être de 707 718,50 \$;

ATTENDU QUE le comité des finances recommande d'arrondir ce montant à 710 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN deuxième remboursement partiel au montant de 15 000,00 \$ sur le nouveau financement, incluant un refinancement, du 5 octobre 2021 doit être effectué à même l'excédent accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise un deuxième remboursement partiel sur le refinancement et/ou la réduction du montant des nouveaux financements prévus par une affectation d'un montant de 15 000,00 \$ de l'excédent accumulé, pour un total de 710 000,00 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 15 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté) et au poste budgétaire d'affectation 23-710-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-21

DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets du gouvernement du Canada pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19;

ATTENDU QUE le montant admissible à recevoir peut aller jusqu'à 250 000,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

242-21 (suite)

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir les frais relatifs aux plans et devis pour le projet du sentier ruisseau Chelsea;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au Plan triennal d'immobilisation 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉ EN SANTÉ afin d'effectuer des plans et devis pour le sentier Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Kimberly Chan
- Kay Kerman
- Greg McGuire

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

243-21

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

243-21 (suite)

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 3 CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 3 chemin Engler, connue et désignée comme étant le lot 3 030 599 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

244-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par des travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3 chemin Engler consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 3 chemin Engler, lot numéro 3 030 599 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 8 CHEMIN BROWN

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 8 chemin Brown, connue et désignée comme étant le lot 3 032 025 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par les travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de cette servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 8 chemin Brown consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

245-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 8 chemin Brown, lot 3 032 025 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 1290 route 105, connue et désignée comme étant le lot 3 031 295 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par des travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de cette servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1290 route 105 consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 1290 route 105, lot 3 031 295 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

246-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-21

MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ – 18, CHEMIN PLACE

ATTENDU QUE la propriété située au 18 chemin Place à Chelsea soit, le lot 4 801 648 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, a été touché par l'agrandissement d'un glissement de terrain survenu en bordure du cours d'eau situé à l'est de la propriété;

ATTENDU QUE suite à l'avis d'expulsion du ministère des Transports, les propriétaires du 18 chemin Place n'ont pas d'autres choix que de quitter leur maison car cette dernière fait face à un danger imminent;

ATTENDU que la stabilisation du terrain a été rendue impossible car les propriétaires du lot où se situe la portion du cours d'eau visé par les travaux de protection contre l'érosion ont indiqué qu'ils refusaient qu'un ouvrage en empierrement soit construit sur leur propriété.

ATTENDU QU'EN date du 27 avril 2021, le ministère des Transports du Québec a indiqué que la solution préconisée pour assurer la sécurité à long terme des résidents du 18 chemin place est celle de la démolition de la résidence et l'abandon définitif du terrain problématique au cours des prochaines semaines ou au courant de la saison estivale;

ATTENDU QUE l'une des conditions pour que les propriétaires du 18 chemin Place puissent obtenir une indemnisation complète pour le terrain et la résidence, suite à cette expropriation, est qu'ils vendent le lot problématique à la Municipalité pour la somme de 1\$ et procède à la démolition de la résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires du 18 chemin Place demandent à la Municipalité d'acquérir le lot 4 801 648 qui est visé par l'avis d'expulsion afin de bénéficier de l'indemnisation maximale offerte par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE cette situation est exceptionnelle dans la mesure où la résidence est directement touchée et que les résidents ne peuvent plus y demeurer, et en conséquence, l'intervention de la Municipalité est nécessaire afin que les propriétaires soient dédommagés au maximum de l'aide disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à condamner l'accès au terrain pour assurer la sécurité des personnes et s'engage à ne jamais céder ledit terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage pas à procéder à des travaux de stabilisation sur ce terrain dans le futur;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

247-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'acquisition du lot 4 801 648 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, propriété connue comme étant le 18, chemin Place à Chelsea et la signature des documents légaux à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité modifie, s'il y a lieu, sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 – Biens durables, terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-21

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2022 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

248-21 (suite)

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité.

En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

249-21

MANDAT À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. POUR TOUTES DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c. le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la firme CIMA+ s.e.n.c. à déposer les demandes d'autorisation au nom de la Municipalité de Chelsea auprès des autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de mandater la firme CIMA+ s.e.n.c. à soumettre toutes demandes d'autorisation ainsi que les documents requis se rapportant aux travaux de réfection du chemin de la Rivière au MELCC et aux autorités compétentes en la matière au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 30 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-21

MANDAT À ME MARC OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 1390, ROUTE 105

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 1390 Route 105 habite dans une mini maison et déverse ses eaux usées dans l'environnement, et entrepose beaucoup de débris de construction, sur le lot 3 031 436 au cadastre que Québec;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, il est strictement interdit d'habiter une mini maison et de déverser ses eaux usées dans l'environnement;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

250-21 (suite)

ATTENDU QUE selon le règlement sur les nuisances, il est interdit d'accumuler des débris de construction sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Marc Olivier Bisson avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-21

MANDAT À ME MARC OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 54, CHEMIN DE LA BELLE-TERRE

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 54 chemin de la Belle-Terre a plusieurs abris temporaires, des palettes de bois au sol, des pneus, un bac à déchets, le tout sur les lots 2 635 639 et 2 635 640 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, les abris temporaires sont autorisés du 15 octobre au 15 avril;

ATTENDU QUE selon le règlement sur les nuisances, il est interdit d'accumuler des palettes de bois ou toutes autres nuisances sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Marc Olivier Bisson avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

252-21

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
6 017 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 017 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
780-11	76 200,00 \$
700-07	54 200,00 \$
781-11	121 500,00 \$
823-12	285 000,00 \$
823-12	57 200,00 \$
823-12	296 000,00 \$
824-12	747 100,00 \$
825-12	1 028 400,00 \$
835-12	304 600,00 \$
813-12	25 300,00 \$
813-12	28 800,00 \$
816-12	9 100,00 \$
956-16	41 700,00 \$
956-16	162 500,00 \$
824-12	21 400,00 \$
817-12	153 125,00 \$
1062-18	173 125,00 \$
823-12	305 740,00 \$
824-12	261 950,00 \$
825-12	82 635,00 \$
923-15	140 420,00 \$
1114-19	57 920,00 \$
1115-19	8 310,00 \$
1115-19	7 585,00 \$
1154-20	257 570,00 \$
1154-20	298 220,00 \$
1154-20	521 460,00 \$
1172-20	489 940,00 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 923-15, 1114-19, 1115-19, 1154-20 et 1172-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

252-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- QUE les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

252-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 923-15, 1114-19, 1115-19, 1154-20 et 1172-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-21

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 780-11, 700-07, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 813-12, 816-12, 956-16, 817-12, 1062-18, 923-15, 1114-19, 1115-19, 1154-20 et 1172-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juillet 2021, au montant de 6 017 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research Capital Corporation	99.50400	831 000\$	0.500%	2022	1.44283%
		846 000\$	0.750%	2023	
		862 000\$	1.000%	2024	
		878 000\$	1.250%	2025	
		2 600 000\$	1.500%	2026	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98.90400	831 000\$	0.550%	2022	1.46574%
		846 000\$	0.700%	2023	
		862 000\$	0.900%	2024	
		878 000\$	1.150%	2025	
		2 600 000\$	1.300%	2026	
Financière Banque Nationale Inc.	99.02000	831 000\$	0.500%	2022	1.47447%
		846 000\$	0.700%	2023	
		862 000\$	0.950%	2024	
		878 000\$	1.200%	2025	
		2 600 000\$	1.350%	2026	

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

253-21 (suite)

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	99.08431	831 000\$	0.550%	2022	1.51789%
		846 000\$	0.700%	2023	
		862 000\$	0.950%	2024	
		878 000\$	1.200%	2025	
		2 600 000\$	1.450%	2026	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Mackie Research Capital Corporation est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 6 017 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme Mackie Research Capital Corporation;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

254-21

DEMANDE VISANT L'APPUI DU CONSEIL AU PROJET DE LOI C-313 CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX ET POUR INTERDIRE LES SYMBOLES DE HAINE

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie de la COVID-19, on constate une augmentation alarmante du racisme et des crimes haineux au Canada et à travers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, la peur et la désinformation au sujet du virus peuvent avoir un impact disproportionné sur le sentiment de sécurité personnelle et communautaire de certains groupes ethnoculturels;

ATTENDU QUE ces enjeux touchent la santé, la sécurité et le bien-être de tous les Canadiens et Canadiennes;

ATTENDU QU'IL est important que le gouvernement adopte une position ferme contre toutes formes de haine, de discrimination et de racisme;

ATTENDU QUE le projet de Loi C-313 viendrait empêcher quiconque de vendre et d'afficher des symboles qui encouragent la haine et la violence contre des groupes identifiables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84, contre les crimes et incidents haineux et son projet de Loi C-313 - Loi interdisant les symboles de haines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-21

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QU'AU mois de mai 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) aux permis et aux inspections pour le service de l'urbanisme et du développement durable pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Nadine Brisson pour combler le poste;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

255-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Nadine Brisson soit embauchée à titre d'agente aux permis et aux inspections, poste à temps plein temporaire, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 17 juin 2021, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-21

EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'AU mois de mars 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Luc Gervais pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Luc Gervais soit embauché à titre d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Gervais jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

257-21

DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION DES STATIONNEMENTS ET SUPERFICIE MAXIMALE D'UN GARAGE INTÉGRÉ – FERME HENDRICK, PHASE 4 – LOTS 6 289 650, 6 289 651 ET 6 289 655 (N.O.)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant les lots 6 289 650, 6 289 651 et 6 289 655 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant une partie de la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;
- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 6 289 650, 6 289 651 et 6 289 655 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant une partie de la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

258-21

DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS DANS LA MARGE LATÉRALE – 411, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 032 012 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 411, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'allée d'accès dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 032 012 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 411, chemin de la Rivière, afin de permettre l'empiètement de l'allée d'accès dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-21

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DE LA PISCINE ET MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALE – 12, CHEMIN ÉMILY-CARR

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 181 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 636-05 afin de régulariser :

- la construction d'une piscine creusée située à une distance de 1,6 mètre au lieu de 4,5 mètres de la ligne arrière du terrain;
- une clôture située à une distance de 1,6 mètres des côtés arrière et latéral gauche de la piscine au lieu de 2 mètres;
- des pavé-unis situés à l'intérieur des marges arrière et latérale gauche;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

259-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 181 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12, chemin Emily-Carr, afin de régulariser :

- la construction d'une piscine creusée située à une distance de 1,6 mètre au lieu de 4,5 mètres de la ligne arrière du terrain;
- une clôture située à une distance de 1,6 mètres des côtés arrière et latéral gauche de la piscine au lieu de 2 mètres;
- des pavé-unis situés à l'intérieur des marges arrière et latérale gauche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-21

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE-MUR-ÉCRAN – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une clôture-mur-écran de 3,05 m de hauteur, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

260-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Scott, afin de permettre la construction d'une clôture-mur-écran de 3,05 m de hauteur, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 158, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 158, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de plancher de 118 m², alors que la superficie maximale de plancher autorisée est de 116 m² au règlement de zonage numéro 636-05 pour un terrain ayant une superficie de 1 176.5 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

261-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 158, chemin Scott, afin de permettre une superficie totale de plancher de 118 m², alors que la superficie maximale de plancher autorisée est de 116 m² au règlement de zonage numéro 636-05 pour un terrain ayant une superficie de 1 176.5 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – FERME HENDRICK, PHASE COMMERCIALE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à 14 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre la construction de bâtiments à 14 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient prises lors de la construction des bâtiments pour ce qui est de son isolation et de sa fenestration, afin de s'assurer que le bruit soit réduit à l'intérieur des bâtiments.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

262-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – FERME HENDRICK, PHASE 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à 14,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur les lots non officiels 6 289 638 à 6 289 644 du cadastre du Québec, tels que démontrés au plan projet de lotissement préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 94 354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre la construction de bâtiments à 14,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05, et ce, sur les lots non officiels 6 289 638 à 6 289 644 du cadastre du Québec tels que démontrés au plan projet de lotissement préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 94 354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient prises lors de la construction du bâtiment pour ce qui est de son isolation et de sa fenestration, afin de s'assurer que le bruit soit réduit à l'intérieur des bâtiments.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

263-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Pierre Guénard quitte son siège il est 21 h 45, et le reprend il est 21 h 48.

264-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE NEWPORT TOWNS – HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 OU 4 UNITÉS ET HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES – PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés au cadastre du Québec, connus comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle Newport Towns étant des bâtiments multi logements de 3 ou 4 unités ayant l'apparence de maisons en rangée;

ATTENDU QUE ce modèle peut aussi servir pour des habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Newport Towns sur les lots variés au cadastre du Québec, connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure et conformément :

- à la demande numéro 2021-20058;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 6 pages, présentant le modèle Newport Towns.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

264-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE CHARLESTON TOWNS – HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 OU 4 UNITÉS – PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés au cadastre du Québec, connus comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle Charleston Towns étant des bâtiments multi logements de 3 ou 4 unités ayant l'apparence de maisons en rangée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Charleston Towns sur les lots variés au cadastre du Québec, connus comme le projet de la Ferme Hendrick, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20057;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 5 pages, présentant le modèle Charleston Towns.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

266-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE WHITE UNIFAMILIALES ISOLÉES B – 51, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 048 036 au cadastre du Québec, connu comme étant le 51, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle White unifamiliales isolées B;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle White unifamiliales isolées B sur le lot 6 048 036 au cadastre du Québec, connu comme le 51, chemin de Montpelier, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20060;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 7 pages, présentant le modèle White Model Single.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 222 749 AU CADASTRE DU QUÉBEC – FERME HENDRICK, PHASE 4

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement pour la phase 4 approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, afin de:

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

267-21 (suite)

- supprimer au niveau cadastral la ruelle projetée;
- élargir les chemins à 12 m pour se conformer au règlement de lotissement;
- créer 5 lots à l'îlot central au lieu de 2, dont 1 lot de parc pour la copropriété;
- intégrer la ruelle projetée aux 3 lots au sud du lot 6 289 662 projeté;
- ajouter 2 lots au sud du lot 6 289 658 projeté;
- ajouter 1 lot au sud du lot 6 289 652 projeté;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure est requise afin de permettre la construction à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 pour les lots adossés à celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier la phase 4 de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-21

PARTICIPATION AU PROGRAMME *EN MODE SOLUTIONS NATURE*

ATTENDU QUE Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) ont créé le programme *En mode solutions nature* visant à permettre aux municipalités québécoises d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques grâce aux solutions nature;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

268-21 (suite)

ATTENDU QUE chaque municipalité participante reçoit un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre des solutions nature;

ATTENDU QUE les solutions nature s'inscrivent dans les objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et du Plan d'action en développement durable (PADD) de Chelsea;

ATTENDU QUE la réalisation du projet dépend de l'octroi de financement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE seule une contribution en nature est demandée de la part de la Municipalité et que Nature Québec et SNAP Québec assumeront 100% des coûts du projet;

ATTENDU QU'UNE entente de partenariat sera conclue entre les parties afin de déterminer les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité de Chelsea participe au programme *En mode solutions nature*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-21

PREMIER APPEL DE PROJETS DU FONDS VERT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds Vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE le premier appel de projets s'est effectué entre 1^{er} mai et le 31 mai 2021 et que 17 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de développement durable a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE le budget total disponible dans le Fonds Vert pour ce premier appel de projets est de 55 980,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des 17 projets soumis au Fonds Verts et a sélectionné les projets acceptés;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

269-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert aux projets suivants :

- ACRE : Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité
- Dendroica Environnement et Faune : Projet pilote pour sécuriser les bâtiments municipaux et résidentiels à Chelsea pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux dans les fenêtres
- École primaire de Chelsea : Achat et installation de porte-vélos
- Sentiers Chelsea Trails : Égaler les contributions communautaires pour le sentier des Hautes-Plaines
- SAFE Chelsea : Projet pilote de jardinières

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-21

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 639-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET CESSION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'évaluer la possibilité de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- le terrain a une superficie d'au moins 12 hectares;
- au moins 80% de la superficie de ce terrain sera cédé à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance local à caractère environnemental;

ATTENDU QUE la proposition vise aussi à modifier le règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'exempter d'une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels les opérations cadastrales qui visent à céder au moins 80% de la superficie d'un terrain d'au moins 12 hectares à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental;

ATTENDU la modification réglementaire en cours des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a étudié la demande lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

270-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil appuie ces demandes de modification et demande de les inclure dans les modifications règlementaires en cours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne propose de retirer les conditions et demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Simon Joubarne	– Pierre Guénard
	– Kay Kerman
	– Kimberly Chan
	– Greg McGuire

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-21

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée afin d'appuyer une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du centre-village dans le but d'y inclure l'école actuelle du Grand-Boisé et les lots situés sur le côté ouest du chemin Scott, jusqu'au 171, chemin Scott inclusivement;

ATTENDU que le requérant effectue cette demande puisqu'il doit :

- quitter le bâtiment occupé présentement sur le route 105;
- trouver un emplacement à un prix raisonnable pour la construction d'une nouvelle école qui à terme comportera les niveaux élémentaires et secondaires;
- trouver un emplacement facilement accessible pour les parents et près de la localisation actuelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a étudié la demande lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

271-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil appuie cette demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du centre-village dans le but d'y inclure l'école actuelle du Grand-Boisé et les lots situés sur le côté ouest du chemin Scott, jusqu'au 171, chemin Scott inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Kimberly Chan
- Greg McGuire

REJETÉE À LA MAJORITÉ

272-21

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – PARC HOLLOW-GLEN – 12, CHEMIN DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'une représentante de l'Association du district Hollow-Glen visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le parc Hollow-Glen afin d'offrir à la population des produits artisanaux par approximativement 20 vendeurs;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la tenue de ce commerce temporaire le 17 juillet 2021 pourra être effectuée selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le parc Hollow-Glen, tel que présentée par la représentante l'Association du district Hollow-Glen le 17 juillet 2021, sur le lot 3 484 813 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 12, chemin du Parc, et ce, selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

272-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG DE L'ENTRÉE GAUCHE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT

ATTENDU QUE l'entrée du centre communautaire de Farm Point sera partagée avec la coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE des plaisanciers se stationnent le long de l'entrée au centre communautaire de Farm Point durant la période estivale;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de l'entrée du côté gauche nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) le long de l'entrée gauche au Centre communautaire de Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN LINK

ATTENDU QUE plusieurs demandes de citoyens ont été reçues concernant la sécurité sur le chemin Link;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Link à l'approche du chemin de la Mine;

ATTENDU QUE les gens se stationnent sur le chemin Link pour emprunter les sentiers de la CCN;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

274-21 (suite)

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Link à l'approche du chemin de la Mine nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU QU'UN plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le chemin Link;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) sur le chemin Link à l'approche du chemin de la Mine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT À L'APPROCHE DU CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE plusieurs demandes de citoyens ont été reçues concernant la sécurité de l'intersection du chemin Kelly et du chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Kelly à l'approche du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Kelly à l'approche du chemin de la Montagne nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU QU'UN plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement à l'approche du chemin Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) à l'approche du chemin Kelly.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUILLET 2021

275-21 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-21

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1045-17, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Lynda Pedley, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Pedley, le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Pedley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Madame Pedley soit nommée à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse